Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: Lionel-Groulx/Mgr-Bazinet

Nom de la direction: Louis Dave Bergeron

Niveau d'enseignement:

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques:

Deux classes de difficultés Langagière
Classes hybrides

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect-Responsabilité-effort

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

D'ici juin 2027, mettre en place des conditions favorisant la cohérence dans les actions et les interventions afin d'augmenter le sentiment de bien-être de chacun à l'école.

Nombre d'élèves: 274

Informations sur le comité:

Comité de veille

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)*:

- Louis Dave Bergeron (directeur)
- Isabel Pépin (psychoéducatrice)
- Martine Alarie (enseignante)
- Lawrence Thibault (TES)
- Amélie Labelle (TES)
- Josée Anne Bourque (SDG)
- Stéphanie Loiseau (enseignante)
- Cynthia Denis (enseignante)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Isabelle Pépin

Mandats du comité :

- - Favoriser le sentiment de sécurité des élèves à l' école
- - Favoriser l' implication et la collaboration des parents
- - Favoriser le climat scolaire positif à travers le Soutien aux Comportements Positifs (SCP)
- - Éducation et prévention sur la violence et l' intimidation auprès des élèves
- - Mettre en place des actions préventives pour diminuer les actes de violence et d' intimidation
- - Clarifier les rôles des intervenants scolaires dans les interventions

Dates des rencontres du comité :

18 octobre 2023	15 novembre 2023	13 décembre 2023	24 janvier 2024
14 février 2024	20 mars 2024	17 avril 2024	12 juin 2024

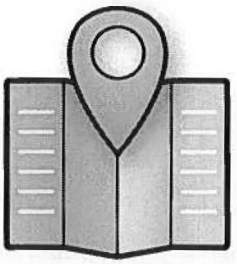

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1).*

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage parents
Sondage élèves
Sondage au personnel
Données au baromètre comportemental
Rencontre avec les intervenants

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

L'école Lionel-Groulx /Mgr-Bazinet est située dans un secteur culturellement et économiquement défavorisé, avec un Indice de Milieu Socioéconomique (IMSE) de 9. Des données comportementales sont recueillies au quotidien par le Baromètre comportementale et analysées au Comité de Veille. Il permet de ressortir un indice du climat scolaire, des statistiques comportementales selon des facteurs de temps, de lieux. Le comité de Veille dresse aussi un bilan mensuel des bons coups réalisés en lien avec le climat scolaire positif, la prévention de la violence et l'intimidation par l'actualisation et la promotion du Programme Soutien au Comportement Positif (matrice comportementale, plans de leçons, système de récompenses, système d'encadrement) et assure un suivi des mesures préventives du Plan de lutte.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

+ Forte participation des enseignants à la formation « Enseignement efficace » depuis 2 ans
+ Système de récompenses dans chaque classe
+ Activités ludiques lors des « fêtes écoles » et semaines thématiques
- 11,7 % des élèves ne se sentent pas en sécurité à l' école
- Lieux où violence plus présente : cour d' école et autobus
- Violence verbale est la plus fréquente
- 9,6% des élèves ne connaissent aucun moyen de dénoncer;

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous). :

Nouvelle réalité d'intégration des actes de violence à caractère sexuel.
Le baromètre comportemental ne permet pas un forage des actes à caractère sexuel.
Malgré le peu de données antérieures, nous avons très peu d'intervention ou de situations d'actes à caractère sexuel au cours des deux dernières années.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- - Favoriser le sentiment de sécurité des élèves à l'école
- - Favoriser le climat scolaire positif à travers le Soutien aux Comportements Positifs (SCP)
- - Mettre en place des actions préventives pour diminuer les actes de violence et d'intimidation
- - Clarifier les rôles des intervenants scolaires dans les interventions
- - Favoriser l'implication et la collaboration des parents
- - Éducation et prévention sur la violence et l'intimidation auprès des élèves
- - Bonifier le baromètre comportemental afin de pouvoir distiguer les actes à caractère sexuel.

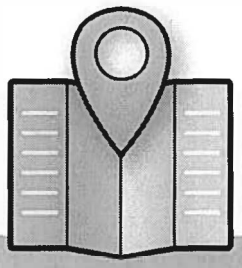

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Objectif #1 : Diminuer de 5 % les actes de violence majeures d' ici juin 2024, de manière globale, au sein de tous les élèves de l' école;

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Informer les élèves sur différents moyens à utiliser pour dénoncer, quoi faire si je suis victime d' intimidation**	**Enseignant - TES**	**2x par année**
• **Soutien et formation des éducatrices du Service de Garde et des surveillantes dîner**	**Direction - psychoéducatrice**	**automne**
• **Informer les élèves sur le rôle des témoins lors d' une situation d' intimidation**	**Enseignants - TES**	**2x par année**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Nos 2 indicateurs mesurables : 1- Se maintenir à 85% des élèves qui se sentent en sécurité à l' école 2- Maintenir l' indice du bonheur (climat scolaire) sous le 0,6

Objectif 2 :

Plus de 90 % des élèves, de la 1ère à la 6e année, connaissent au moins un moyen pour l' aider à dénoncer la violence ou l' intimidation d' ici juin 2024.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Informer les élèves sur différents moyens à utiliser pour dénoncer, quoi faire si je suis victime d'intimidation?	Enseignant - TES	2x par année
• Outiller le personnel comment reconnaître la violence psychologique et verbale (violence non-visible)	Conseiller pédagogique	Automne
• Informer les parents par l'info-parent par mois sur différents SCP et à la prévention de l'intimidation	Direction - Administration	1x par mois

Régulation en cours d'année

Commentaires

Passation du sondage sur le climat scolaire, la violence et l'intimidation en deux temps : une en décembre 2023, et une autre en mai 2024.

Objectif 3 :

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• S'appuyer sur les valeurs de l'école et sur son code de vie	Direction et personnel	23-24
• Utiliser certains des messages clés en éducation à la sexualité	Enseignants et TES	23-24
• Atelier de sensibilisation et promotion de milieu de vie sans violence	TES et Psychoéducateur	23-24

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Programme de Soutien au Comportement Positif à l'école : matrice comportementale, affiches des comportements attendues dans chaque aire de vie, plans de leçon et enseignement explicite des comportements attendus, système de renforcement positif, Comité SCP;
Activités ludiques des semaines thématiques favorisant un climat positif
Formation du personnel scolaire sur la violence et l'intimidation
Ateliers de prévention en classe ou en sous-groupe (habiletés socio-émotionnelles, résolution de conflit, violence et intimidation);
Actualisation régulière d'un plan de surveillance de la cour d'école.

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Faire connaître aux membres du personnel, les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie ou autre éléments pertinents, lors de la première rencontre d'équipe-école. S'assurer que les outils de déclaration d'un événement sont connus des élèves, du personnel, des parents, des transporteurs scolaires, des partenaires et autres acteurs concernés. Réaliser l'activité de formation sur le civisme et, au même moment, présenter aux élèves, les règles de conduite et mesures de sécurité. Favoriser la participation des élèves quant à la réalisation d'activités. Faire connaître aux parents les informations relatives aux règles de conduite et mesures de sécurité ainsi qu'au plan de lutte. Réaliser les activités de formation dédiées au personnel, aux élèves et aux parents. Transmettre les informations du rapport sommaire au directeur général selon les modalités déterminées.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

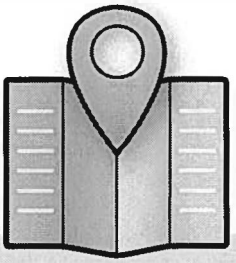

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3).*

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Plan de lutte remis et présenté par la direction à l'assemblée générale des parents; • Résumé du plan de lutte disponible dans l' agenda scolaire; • Communications positives aux parents lors des bons coups des élèves • Parents concernés sont informés d'emblée lors d'une situation d'intimidation; • Infos-parents •	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	Agenda et site internet du CSSL	en tout temps
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	Bilan de juin de la direction Conseil d'établissement - info-parent	Juin - Août
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	☑ affichage dans l'établissement scolaire; ☐ sur le site Web de l'école, le cas échéant; ☑ sur le site du CSS/CS. ☑ autres: Boîte à dénonciation TES	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

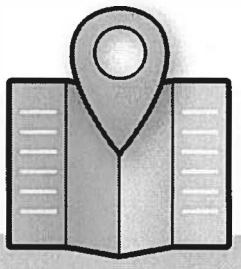

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Formulaires de dénonciation dans les classes, au bureau de la TES et au service de garde.	
• Dénonciation verbale, appel téléphonique, courriel	
• Message à l'agenda aux enseignants, TES, de la psychoéducatrice, direction.	
•	
•	
•	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

CUEILLETTE D'INFORMATION ET ANALYSE - RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves). IDENTIFIER le comportement - DÉTERMINER la nature du geste et se référer aux protocoles appropriés. QUESTIONNER l'élève - MESURES DE SOUTIEN - APPLIQUER des mesures de soutien RÉALISER des activités de sensibilisation - Suivi et régulation.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Évaluer le niveau de risque pour l' élève;

Signaler la situation- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. Signaler au : 514 896-3100 (DPJ);

Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :

- Des actions réalisées avec l'élève;

- Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève;

- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.

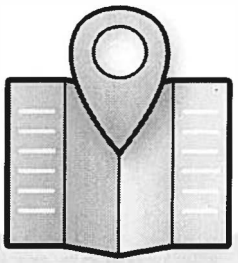

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	**Dans le cas où les intervenants de l' école traitent un dossier de violence ou d' intimidation, il est important que vous sachiez qu' en toutes situations, aucun dénonciateur n' est nommé d' aucune façon et cela est clairement dit à l' école. Les parents reçoivent uniquement l' information liée à leur enfant.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion
Évaluer la légalité de l'acte. Évaluer le risque de récidive.
Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications.
Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Arrêt de la situation - Évaluation de l' impact - Intervention-référence à l' interne ou à l' externe - Mesures pour réintégrer la classe, mettre un filet de sécurité au besoin à l' école (arrivée le matin, transitions, moments non-structurée, diner, etc.) - Implication des parents - Suivi de la situation (établir fréquence selon gravité et impacts, ex CICO) - Identifier moyens vers demande d' aide - Pistes d' intervention (affirmation positive, développer estime de soi, bien-être, relations sociales positives, habiletés sociales)	- Évaluation de la situation - Lien avec les impacts constatés - Identifier les comportements à cesser - Enseignement des comportements attendus - Intervention référence interne ou à l' externe - Implication des parents (rencontre avec Direction) - Rencontre avec policier communautaire au besoin (selon âge, gravité, récidive, admet ses torts ou non) - Mise en place de mesures adaptatives (ex. supervision des moments non-structurés, transitions décalées, récréations supervisées, surveillance accrue) - Suivi sur la situation - Pistes d' intervention (prise de conscience de la gravité de ses gestes, conséquences pour la victime, pour lui-même, développer les habiletés sociales et l' empathie)	- Sensibilisation au type de témoins (actif / passif) - Retour sur les situations vécues - Soutien sur les actions à prendre dans le futur, le rôle du témoin et son importance - Suivi au besoin
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès de ces partenaires :

CIUSSS Référer l'élève et sa famille selon le continuum de service pour un soutien et un accompagnement du CIUSSS

Fondation Marie-Vincent – 514 285-0505

Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel -514 251-0323

Mouvement contre le viol et l'inceste - 514 278-9383

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal : 514 934-4504

CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels- 1 866 532-2822

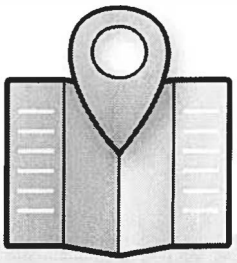

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **suivi rapproché, contrat de comportement**
- **plan d'intervention, ou protocole d'intervention individualisé**
- **suspension interne/externe,**
- **plainte policière,**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents...)

- L' intervenant pivot fait un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après l' évènement) auprès des victimes, auteur de l' intimidation et témoins

- La Direction de l' établissement doit consigner au SPI des élèves concernés tout acte de violence ou d' intimidation afin de transmettre l' information au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu' au gouvernement.

-

-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communique promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **25 septembre** ; No. de résolution
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*:
* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*:

25 oct 2023

Date :

24 oct 2023

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional